

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 207.464 du 20 septembre 2010

A.195.355/VIII-7202

En cause : **PEIGNEUX** Jean-Marc,
ayant élu domicile chez
Me Anne Marie THOMAS, avocat,
rue Commandant de Menten 3
4122 Neupré,

contre :

l'État belge, représenté par le
Ministre des Finances.

--

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 janvier 2010 par Jean-Marc PEIGNEUX qui demande l'annulation de "la décision prononcée le 12.11.2009 (références SP. 51-6/III) par le Président du Comité de Direction ff. - Service Public Fédéral Finances - Personnel et Organisation";

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 9 juin 2010 adressée au Conseil d'État par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 26 août 2010 convoquant les parties à comparaître le 17 septembre 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M. Pierre BAILLY, inspecteur d'administration fiscale, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 9 juin 2010, le conseil de la partie requérante a fait savoir au Conseil d'État que son client souhaite se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt septembre deux mille dix par :

M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État,

M^{me} VAN HOVE, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.